

Apprentissage : Le gouvernement annonce des mesures afin de faciliter le recrutement

Au terme d'une rencontre, le 4 juin 2020, avec les partenaires sociaux, la Ministre du travail Muriel Pénicaud a annoncé plusieurs mesures visant à relancer l'embauche en contrat d'apprentissage, en voici une présentation synthétique.

Thèmes

Mesure annoncée

Pour toutes les embauches qui seront réalisées entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021, sous contrat d'apprentissage, les entreprises ouvriront droit au versement d'une aide **élargie** d'un montant de :

5.000 € si l'apprenti est mineur ;
8.000 € si l'apprenti est majeur.

Il s'agit d'une aide « **élargie** » car l'aide actuellement attribuée (aide unique à l'apprentissage), en application des articles D 6243-2 et suivants du code du travail n'est prévue que :

Pour les entreprises de moins de 250 salariés ;
Un contrat d'apprentissage visant l'obtention d'un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalant au plus au baccalauréat.

Aide élargie à l'embauche

Aides à l'apprentissage, visite médicale, contrat à l'étranger : quels changements apportés par la loi Avenir professionnel ?

La loi apporte plusieurs modifications sur les contrats d'apprentissage (visite médicale, contrat à l'étranger). Un décret publié au [JO](#) du 28/12/2019 permet l'entrée en vigueur de son expérimentation dans les établissements pénitentiaires.

Cette fois l'aide viserait à la fois :

Toutes les entreprises, que l'effectif soit inférieur ou pas à 250 salariés ;
L'acquisition d'un diplôme ou titre jusqu'au niveau de la licence pro (le niveau master resterait toutefois exclu).
Aucune condition ne serait requise pour les PME de moins de 250 salariés ;

Conditions requises

Concernant celles qui comptent un effectif de 250 salariés et plus, auraient l'obligation d'atteindre leur obligation légale, soit 5% d'alternants dans les effectifs en 2021 (*dans le cas contraire, elles pourraient être contraintes de rembourser l'aide indûment perçue*).

Objectif :

Ainsi que l'indique l'entourage de la Ministre du travail, cette nouvelle mesure devrait permettre d'atteindre :

un coût nul ou réduit

Un "coût quasi nul" pour une entreprise, en cas de recrutement d'un

apprenti de 20 ans et moins ;
Un coût aux alentours de 175 €/mois, pour les autres recrutements.
Cette nouvelle aide devrait remplacer « l'aide unique à l'apprentissage » initiée par la « loi Avenir professionnel ».

Remplacement de l'aide unique Les modalités d'obtention devraient être les mêmes, à savoir :

Son octroi dès la signature du contrat d'apprentissage.
Est également annoncée une mesure visant à améliorer les dispositions de la loi Avenir professionnel concernant la conclusion d'un contrat d'apprentissage en l'absence d'employeur.

Actuellement, l'article L 6222-12 du code du travail indique que :

Contrat d'apprentissage sans employeur La date de début de la formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure de plus de 3 mois au début d'exécution du contrat.

Ce délai serait porté à **6 mois**.

Durant ce délai, l'apprenti bénéficierait alors du statut de « stagiaire de la formation professionnelle ».

Nota : ce délai supplémentaire avait déjà été mis en place depuis le début de la crise sanitaire, la mesure vise à la pérenniser...

Actuellement, les apprentis peuvent bénéficier d'une APEA (Aide au Premier Equipement des Apprentis), aide financée par la région qui permet aux apprentis en 1^{ère} année de contrat de se doter d'un « premier équipement professionnel nécessaire à la réussite de leur formation ».

Aide équipement

Afin de tenir compte des effets ressentis lors de la crise épidémique liée au covid-19, « 1 jeune sur 10 n'aurait pas eu la possibilité de poursuivre sa formation à distance, faute d'ordinateur », une aide serait attribuée pour :

L'acquisition d'un ordinateur portable.

Ces nouvelles dispositions devraient figurer dans le 3^{ème} projet de loi de finances rectificative, qui sera présenté en Conseil des ministres du 10 juin prochain.

Calendrier

Entrée en vigueur

Le Gouvernement table sur une entrée en vigueur très rapide, soit le **1^{er} juillet 2020**.

Source : <https://www.legisocial.fr/actualites-sociales/3999-apprentissage-gouvernement-annonce-mesures-faciliter-recrutement.html>